

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROUSSES ET VILLARET
Séance du 13 octobre 2021**

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 
ID : 011-211100524-20211015-20211310-AI

L'an deux mille vingt-et-un le treize octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Yannick DUFOUR-LORIOLE, Maire.

Présents : Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Madame BONNAFOUS Virginie ; Monsieur Olivier BOURJADE ; Madame PECH Pierrette ; Madame Pascale MARTINEZ ; Monsieur JUST Stéphane ; Monsieur LAFFON Gilles ;

Absents excusés : Madame BONNAFOUS Nadine

Absent : JAMBERT Mathieu

Secrétaire : Madame BONNAFOUS Virginie ;

ORDRE DU JOUR :

- Approbation conseil municipal du 16 juin 2021.
- Délégation et passation d'un contrat multiservices des services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune de Brousses et Villaret.
- Changement définitif du lieu des réunions du conseil municipal.
- Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial.
- Questions diverses.

Approbation du conseil municipal en date du 16 juin 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 16 juin 2021.

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délégation et passation d'un contrat multiservices des services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune de Brousses et Villaret.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que les contrats de délégation des services Eau potable et Assainissement concédés à VEOLIA arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

La procédure de passation des contrats de concessions de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, et depuis le 1^{er} Avril 2019 par le code de la commande publique.

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la concession des services publics d'eau potable et d'assainissement pour la commune de Brousses-et-Villaret au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de déléguer sous la forme d'affermage les services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune de Brousses-et-Villaret et d'engager une procédure de passation d'un contrat multiservices de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement pour une durée de 6 ans.

Création emploi d'Adjoint technique.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de créer un emploi permanent d'Adjoint technique en raison des missions d'entretien des espaces verts, d'entretien de la voirie, d'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2022. Cet emploi d'Adjoint Technique, à temps complet d'une durée hebdomadaire de service fixée à 35 h00, relève de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique.

Changement définitif du lieu de réunion des séances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la salle du conseil municipal de la Mairie (2 rue de la Mairie), initialement désignée comme lieu de réunion du conseil municipal, n'est plus adaptée par sa configuration à l'accueil du public. En conséquence, il est nécessaire de définir un nouveau lieu de réunion. La salle du foyer communal, Route de Cuxac, étant plus adaptée à la tenue des réunions du

conseil municipal tant pour les élus que pour le public, le conseil municipal a choisi la salle du foyer communal comme lieu de réunion des séances

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 011-211100524-20211015-20211310-AI

unanimement, à l'unanimité, de
Municipal décide, à l'unanimité, de
du Conseil Municipal.



Questions diverses :

- Monsieur Alexandre HERVE : Raccordement à Internet Haut Débit.
- Monsieur Olivier BOURJADE présente les 3 propositions pour le panneau « Village papier ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 19h45.

Le secrétaire

Monsieur le Maire